

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

DEL-2022-150

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/6/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. GILLET, HACQUIN, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, DAVIET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, FORSTER, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 3

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE :
CONVENTION AVEC AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (ESS)**

Exposé du Président,

Le SYANE entreprend l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie. L'ensemble du territoire haut-savoyard sera étudié pour ce schéma, avec un objectif de publication fin 2022.

L'avis des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD) est requis pour différentes étapes de construction du SDIRVE conformément au L.353-5 du Code de l'énergie.

Le SYANE a signé une convention avec ENEDIS qui est GRD sur une grande partie du territoire couvert par le groupement de commandes, telle qu'autorisé par le Bureau du 31 mars 2022.

Dans le même esprit de collaboration, le SYANE souhaite établir une convention avec Energie et Services de Seyssel (ESS).

Cette convention définit les modalités de collaboration entre les parties dans la construction puis la mise en œuvre du SDIRVE. Elle prévoit notamment des réunions d'échanges régulières, et précise les modalités de réalisation de pré-études d'implantation d'une borne de recharge pour en évaluer l'impact sur le réseau de distribution électrique.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer cette convention.

**M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.
Adopté.**

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

